

## AVANTAGES SOCIAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

**POUR L'ANNÉE 2024, AUCUNE COTISATION ADDITIONNELLE TEMPORAIRE SERA VERSÉE PAR HYDRO-QUÉBEC AUX PARTICIPANTS À CES RÉGIMES.**

### RÉGIME DE RETRAITE D'HYDRO-QUÉBEC (RRHQ)

À compter de la période de paie 01-2024, les cotisations salariales passeront de 11,95 % à 11,25 % \* du salaire admissible au RRHQ.

### ASSURANCE MALADIE, HOSPITALISATION ET SANTÉ

Protection	2023	2024
Individuelle	717,15 \$	764,77 \$
Monoparentale	1 003,16 \$	1 069,80 \$
Familiale	1 657,73 \$	1 767,92 \$

### FRAIS DENTAIRES

Protection	2023	2024
Individuelle	230,12 \$	257,73 \$
Monoparentale	459,98 \$	515,18 \$
Familiale	575,29 \$	644,32 \$

Le maximum de remboursement payable par le régime est haussé à 2 400 \$ par personne assurée et par année civile.

### ASSURANCE-VIE COLLECTIVE DE BASE (AVCB) ET ASSURANCE-VIE COLLECTIVE COMPLÉMENTAIRE (AVCC)

AVCB	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$
	A	B	C
2023	6,82 \$	13,64 \$	20,46 \$
2024	7,10 \$	14,19 \$	21,28 \$

**AVCC : Aucun changement du taux de primes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024**

### EMPLOYÉ-ES TEMPORAIRES :

### PROTECTION SALARIALES EN CAS D'INVALIDITÉ

Taux de primes en % du salaire de base par période de paie	2023	2024
Protection de courte durée :	0,521 %	0,610 %
Protection de longue durée :	0,725 %	0,763 %

**POUR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION, N'HÉSITÉZ PAS À COMMUNIQUER AVEC VOTRE RESPONSABLE RÉGIONAL DES AVANTAGES SOCIAUX.**

**Contribuons**  
à notre histoire.

\* Si les critères sont rencontrés en mai 2024, suite à l'évaluation actuarielle, la réduction de 1,35 % s'appliquera rétroactivement pour l'année 2024.

**Frédéric Savard,**  
Président provincial

**Bruno Charrois,**  
Secrétaire général